



1. Objet :

La présente procédure décrit les différentes étapes à suivre pour bénéficier d'une inscription et les autres objets au-delà de l'inscription initiale, en vue de conditionner, fabriquer, stocker et exporter des produits alimentaires agricoles et maritimes marocains soumis au contrôle technique de MOROCCO FOOD EX (EACCE).

2. Champ d'application :

La présente procédure concerne :

- a. Les exportateurs gestionnaires et les infrastructures exploitées en vue de la fabrication, conditionnement et de stockage des produits alimentaires agricoles et maritimes destinés à l'exportation
- b. Les exportateurs négociants ne possédant pas d'infrastructure.

Cette procédure n'inclut pas :

- Les caves de vinification dont l'agrément est régi par les dispositions pertinentes de l'article 29 du Décret n° 2.75.321 du 25 chaâbane 1397 (12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins ;
- Les unités de fabrication, conditionnement et stockage des produits de la mer dont l'agrément est délivré par la commission conjointe du Département des pêches maritimes et de l'ONSSA

3. Documents de référence :

- Arrêté du 13 juillet 1948 tel que modifié et complété par les arrêtés des 17 août 1953 et 20 août 1962),
- Principes Généraux d'hygiène du Codex Alimentarius (CAC/RCP-1969, Rév.4 [2003])...
- Guides utilisateur EASY FOOD EXPORT ;
- Arrêté du 28 avril 1939 relatif à certaines formalités à remplir par les exportateurs de produits soumis au contrôle technique à l'exportation

4. Terminologie :

Action corrective : Action visant à éliminer la cause d'un écart et à éviter qu'il ne réapparaisse

Actualisation : mise à jour des renseignements contenus dans le dossier administratif d'un exportateur-négociant ou exportateur-gestionnaire et ou d'une unité exportatrice agréée ; suite au changement dûment justifié de l'identité, de la raison sociale et/ou du statut juridique de son exploitant et n'entraînant aucun changement conséquent au niveau des infrastructures de l'établissement même et/ou de ses activités.

Agrément technique : Acceptation dûment notifiée par le Directeur Général de l'EACCE (Morocco Foodex) à toute unité ayant formulée la demande de son admission en tant que fabricant, conditionneur ou stockeur de produit(s) soumis au contrôle technique de l'EACCE/Morocco Food, à l'exportation.

Aliment Acide : Aliment ayant un pH naturel <4,6.



Aliment acidifié : Aliment faiblement acide à l'origine, auquel on a ajouté des acides et/ou des aliments acides pour obtenir à l'équilibre un pH < 4,6.

Aliment peu (faiblement) acide : Tout aliment à l'exception des boissons alcoolisées de pH à l'équilibre > 4,6 et aw > 0,85.

Conditionneur :

Etablissement exploité par un Exportateur gestionnaire d'infrastructure procédant dans le respect des bonnes pratiques, au conditionnement en récipients non hermétiques de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou à usage industriel.

Etablissement Bâtiment(s) ou partie(s) de bâtiment et son (leurs) entourage(s) immédiat(s) utilisé(s), sous la responsabilité de la même direction d'un gestionnaire exportateur d'infrastructure, pour, ou en rapport avec, la fabrication, la transformation, le conditionnement ou le stockage des aliments soumis au contrôle technique de l'EACCE.

Easy Food Export (EFE) : Solution digitale du nouveau système d'information développé lié à l'activité du contrôle technique de Morocco Foodex (EACCE)

Entreprise : personne morale ou physique ayant une personnalité juridique et exerçant une activité professionnelle soumise au contrôle technique de l'EACCE

Non-conformité mineure : Ecart qui n'a pas d'incidence négative sur la capacité du système, les procédures sont respectées mais il y a une négligence ou un oubli ponctuel tel qu'un enregistrement non complet

Non-conformité critique : Ecart entraînant l'obtention d'un produit déloyale ou dangereux pour la santé humaine. Aucun établissement faisant l'objet de constat(s) d'un écart Critique(s) critique(s) ne doit faire l'objet d'octroi, de renouvellement, d'extension ou d'actualisation d'inscription, avant la mise en œuvre d'action(s) corrective(s) en permettant une levée efficace et durable.

Non-conformité majeure : Ecart entraînant une dégradation de l'hygiène et/ou de la maîtrise de la conformité des produits sans pour autant avoir une incidence directe sur leur loyauté ni sur la santé humaine. Aucun établissement faisant l'objet de constat(s) d'un écart (s) majeur(s) ne doit faire l'objet d'octroi, de renouvellement, d'extension ou d'actualisation d'inscription, avant la remise d'un plan d'action(s) corrective(s) dûment validé par le SE concerné.

Exportateur négociant

Personne physique ou morale, n'ayant pas d'unité exportatrice, et s'appêtant à exporter des produits soumis au contrôle technique de l'EACCE, provenant des unités exportatrices agréées

Exportateur gestionnaire d'infrastructure : Personne physique ou morale exploitant une infrastructure dans le secteur des produits soumis au contrôle technique de l'EACCE/MOROCCO FOOD EX (Unité exportatrice)

Extension d'inscription : Acceptation dûment notifiée par le Directeur Général de l'EACCE à tout établissement ayant formulé la demande de l'élargissement de l'objet de son inscription initiale à des activités et /ou produits additionnels au vu desquels ledit établissement s'est doté des moyens et mesures nécessaires pour en assurer la réalisation dans le respect des exigences en vigueur tout en préservant les conditions requises pour le bon déroulement des activités initiales.

Fabricant :



Etablissement exploité par un Exportateur gestionnaire d'infrastructure procédant dans le respect des bonnes pratiques, à la transformation et au conditionnement en récipients hermétiques des produits soumis au contrôle technique de l'EACCE/MOROCCO FOOD EX.

Infrastructure virtuelle : Entité virtuelle représentant la flotte affiliée à un gestionnaire exportateur des produits de la pêche hauturière, cette flotte consiste en un ou plusieurs navires dont le gestionnaire exportateur est l'armateur ou l'exploitant par l'intermédiaire d'un contrat avec l'armateur dûment approuvé par le Département des pêches maritimes.

Inscription : Attribution de référence(s) spécifique(s) à tout établissement agréé par le Directeur Général de l'EACCE. Cette (ces) référence(s) ou numéro(s) d'inscription est (sont) utilisée(s) comme code(s) d'identification de l'origine des produits présentés au contrôle à l'exportation moyennant leur apposition obligatoire sur lesdits produits et/ou sur les documents les accompagnants.

Mise en conformité :

Notification faite à un établissement demandeur d'inscription sur les registres de l'EACCE, reconnu après visite d'évaluation comme souffrant d'un écart Critique(s) critique et/ou majeur (s), conditionnant la satisfaction de sa demande d'inscription par la réalisation préalable des mesures correctives nécessaires au respect des exigences réglementaires minima relatives à l'agrèage des établissements transformant, fabricant, conditionnant ou stockant des produits alimentaires soumis au contrôle technique de l'EACCE .

Opérateur : Exportateur négociant ou Exportateur gestionnaire d'infrastructure

Recommandation : Point sensible susceptible d'entacher le niveau de maîtrise de l'hygiène générale sans toutefois avoir une incidence directe ni immédiate sur la conformité des produits et encore moins sur la santé humaine.

Remise en conformité :

Notification faite à l'établissement de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires au respect des exigences en vigueur sous peine de suspension ou de retrait de son agrément.

Portée de l'évaluation sur site : Partie ou totalité des constructions, des installations, des équipements, des conditions d'exploitation et d'hygiène d'un établissement, définie au vu de l'objet de la demande et/ou de l'historique de conformité de ce dernier comme cible prioritaire mais non exclusive, des activités d'inspection faites dans le cadre d'une évaluation sur site.

Produit : Toute denrée d'origine animale ou végétale à l'état frais ou transformé, destinée à la consommation humaine ou à usage industriel et soumise au contrôle technique de l'EACCE, conformément à la liste positive établie à cet effet.

Récipient hermétique : Récipient fabriqué et scellé de manière à être étanche aux gaz, aux liquides et aux micro-organismes dans les conditions normales de manutention et de stockage.

Renouvellement d'inscription : Notification de reconduction d'inscription donnant suite à la demande d'un exportateur négociant et d'unité agréés après réévaluation annuelle, jugé après visite technique de réévaluation annuelle ou d'après son historique de conformité comme maintenant sa conformité par rapport aux conditions et obligations en vigueur.

Rétablissement d'inscription :

Notification de levée de la suspension d'inscription d'un établissement jugé, sur sa demande et après visite technique d'évaluation, comme remis en état de conformité par rapport aux conditions et obligations en vigueur.



Retrait d'agrément : Notification d'interdiction définitive pour l'établissement de se référer pour tout ou partie de son domaine d'inscription, à son statut d'établissement agréé et d'exporter des produits et/ou d'émettre des certificats ou attestations couverts par ledit agrément.

Suspension d'agrément : Notification d'interdiction momentanée pour l'établissement de se référer pour tout ou partie de son domaine d'inscription, à son statut d'établissement agréé et d'exporter des produits et/ou d'émettre des certificats ou attestations couverts par ledit agrément.

Unité exportatrice : Infrastructure (usine, station de conditionnement, atelier, entrepôt, ...), dédiée à la fabrication, à la transformation, au conditionnement ou l'entreposage des produits soumis au contrôle technique de l'EACCE/MOROCCO FOOD EX.

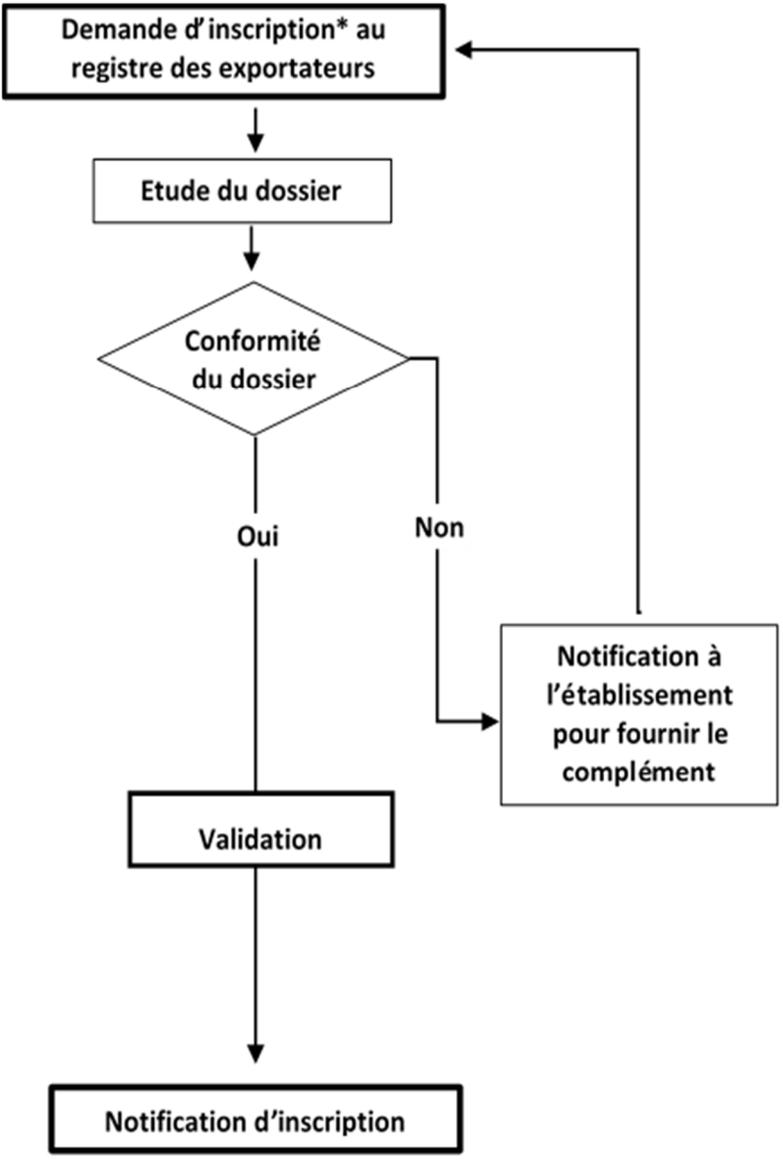
5. Abréviations :

DT :	Direction Technique
DR :	Direction Régionale
DATU :	Département Agréage Techniques des Unités
EFE :	EASY FOOD EXPORT
PAC :	Plan d'Actions Correctives
Rec.:	Recommandation
SE :	Délégations et Représentations régionales de l'EACCE
NC Maj.	Non-conformité majeure
NC Cr.	Non-conformité critique
RSE	Responsable du service extérieur

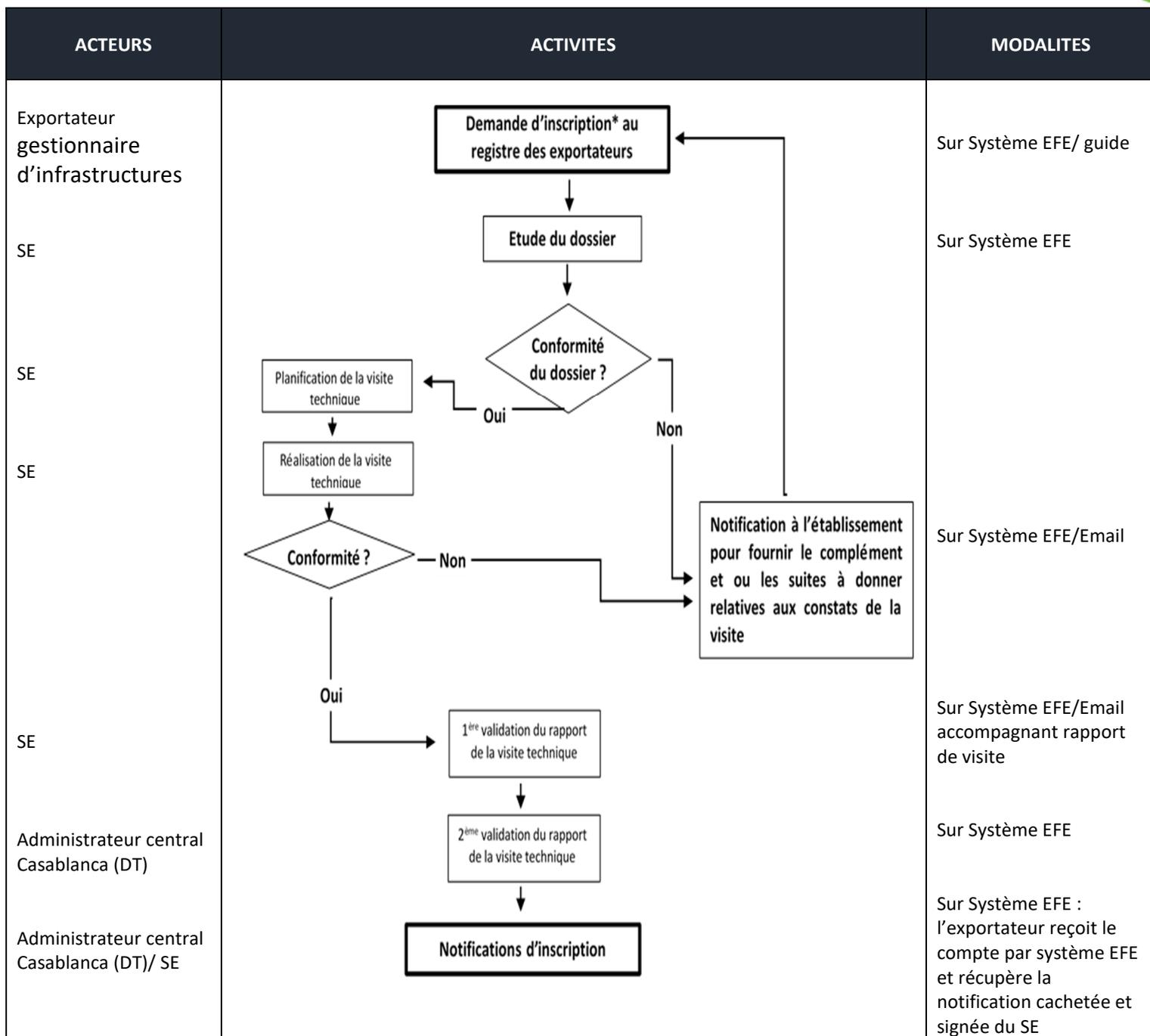


6. Déroulement : Le déroulement des étapes d’aboutissement, des différents objets d’inscriptions* (tableau 1) est résumé dans les logigrammes suivants :

a. demandes d’inscription* des exportateurs négociants :

ACTEURS	ACTIVITES	MODALITES
<p>Exportateur négociant</p> <p>Administrateur central Casablanca (DT)</p> <p>Administrateur central Casablanca (DT)</p> <p>Administrateur central Casablanca (DT)</p>	 <pre> graph TD A[Demande d'inscription* au registre des exportateurs] --> B[Etude du dossier] B --> C{Conformité du dossier} C -- Non --> D[Notification à l'établissement pour fournir le complément] D --> A C -- Oui --> E[Validation] E --> F[Notification d'inscription] </pre>	<p>Sur Système EFE/ guide</p> <p>Sur Système EFE</p> <p>Sur Système EFE/Email</p> <p>Sur Système EFE</p> <p>Sur Système EFE : l'exportateur reçoit le compte par système EFE et récupère la notification cachetée et signée auprès du SE ou du siège</p>

b. demandes d’inscription* des exportateurs gestionnaires d’infrastructures



***Tableau 1 : objets de l'inscription**

objet	Concerne l'exportateur	Concerne l'infrastructure (demande exprimée par l'exportateur gestionnaire)
Inscription	oui	OUI
renouvellement	oui	OUI



suspension de l'infrastructure déclarée par SE	oui	OUI
suspension de l'infrastructure déclarée par l'exportateur	SO	OUI
suspension déclarée par le siège	oui	OUI
suspension demandée par l'exportateur	oui	SO
retrait infrastructure demandé par le gestionnaire	SO	OUI
retrait infrastructure établi par SE	SO	OUI
ajout d'activité (demandé par L'exportateur) [extension]	oui	SO
ajout de produit demandé pour l'infrastructure (gestion produit)-extension	SO	OUI
gestion d'une nouvelle infrastructure [extension]	oui	SO
ajout de marque-[extension]	oui	SO
actualisation des informations de l'exportateur	oui	SO
actualisation des informations de l'infrastructure	SO	OUI
gestion d'infrastructure suspendue	oui	SO
demande de rétablissement de l'exportateur	oui	SO
demande de rétablissement infrastructure par le gestionnaire	SO	OUI
Inscription d'une infrastructure virtuelle (Pêche hauturière)	so	OUI
Actualisation d'infrastructure virtuelle (Pêche hauturière)	so	OUI
Actualisation des navires (Pêche hauturière)	so	OUI
Renouvellement des navires (Pêche hauturière)	so	OUI
Ajout de Navire (extension) (Pêche hauturière)	SO	OUI
Ajout de Partenariat (extension) (Pêche hauturière)	oui	SO

c. Inscription des exportateurs négociants :

- L'opérateur consulte le site officiel de l'EACCE/Morocco Foodex) (<https://www.moroccofoodex.org.ma>) pour s'enquérir des documents et modalités opératoires d'inscription en qualité d'exportateur négociant (instruction : INS_CTC_001 ; cahiers des charges : AUT_CTC_001 et AUT_CTC_002 et guides).
- Demande de compte pour l'accès au portail EASY FOOD EXPORT <https://portail.tangermed.ma/> (voir guide)

Après réception du compte, l'opérateur exprime sa demande d'inscription, sur le portail EASY FOOD EXPORT (voir guide).

Note 1. : En cas d'arrêt momentané du système, L'opérateur concerné est informé, et en cas d'urgence un comité restreint est constitué par le directeur technique et les entités désignées pour diligenter une mesure palliative afin d'assurer la fluidité du processus d'inscription et d'exportation.

- **Modalités de vérification du dossier et édition de la notification** : les étapes de validation assurées par l'administrateur central (division registre des exportateurs) sur Système EFE, comportent :

- étude et vérification de la validité des documents ;
- étude et vérification de l'activité demandée.



La notification est générée automatiquement après validation sur Système EFE. Elle peut être récupérée par l'intéressé, signée et cachetée soit au siège soit au niveau du SE.

d. Inscription des exportateurs gestionnaires d'infrastructures

- L'opérateur consulte le site officiel de l'EACCE/Morocco Foodex) (<https://www.moroccofoodex.org.ma/fr/>) pour s'enquérir des documents et modalités opératoires d'inscription en qualité de gestionnaire d'infrastructure (instruction : INS_CTC_001 ; cahier des charges : AUT_CTC_003 et guides).
- Demande de compte pour l'accès au portail indiqué sur les guides

Après réception du compte, l'opérateur exprime sa demande d'inscription, sur le portail EASY FOOD EXPORT (voir guide).

- Modalités de vérification du dossier de demande, déclenchement de la visite technique et validation par les SE,

Le SE réceptionne la demande de l'opérateur et procède à la vérification du dossier téléchargé par l'opérateur sur le système, planifie et programme la visite en commun accord avec le gestionnaire exportateur (FOR_CTC_004).

La visite d'agrèage technique peut être déroulée comme suit :

1. La réunion d'ouverture, avec le responsable et le personnel de l'établissement invité pour la visite, durant laquelle l'objet, la portée, la durée de l'évaluation sont présentés ;
2. La revérification des pièces du dossier physique téléchargé sur le portail, et dans le cas où un écart est relevé une correction est demandée. Ensuite, la visite est poursuivie ;
3. La vérification de la conformité des moyens et des conditions d'exploitation et d'hygiène de l'infrastructure par rapport aux exigences applicables dans la limite de la portée prédéfinie en utilisant le FOR_CTC_003 ;
4. La vérification de l'activité demandée par rapport aux dispositions prises en matière d'équipements et de processus de conditionnement, fabrication, entreposage ;
5. établissement des constats relevés, des actions correctives proposées et des conclusions de suites à données (FOR_CTC_004) ;
6. La réunion de clôture lors de laquelle les résultats de l'évaluation sont présentés et discutés avec le représentant de l'établissement qui en prend acte, en vue de préparer, le cas échéant, les actions correctives à proposer. Aussi, ledit représentant peut émettre ses réserves sur la visite et ses résultats et les consigne dans le rapport de synthèse (FOR CTC 004).

- le responsable du service extérieur (RSE) exprime sa validation et sa conclusion sur le rapport de synthèse (FOR_CTC_004), et procède à la validation de la demande au niveau du système EFE.

- Le rapport d'évaluation sur site (FOR_CTC_003) et le rapport de synthèse (FOR_CTC_004) non dématérialisés sont envoyés par le SE à l'administrateur central de l'entité concernée, par courriel.

- Validation par l'administrateur central et édition de la notification sur le système EFE :

- étude et vérification de la conformité/validité des documents administratifs du gestionnaire exportateur ;



- étude et vérification de la conformité/validité des documents techniques de l'infrastructure ;
- étude et vérification de l'activité demandée (par rapport aux dispositions présentées dans le dossier technique de l'infrastructure et à la suite à donner formulée par le SE) ;

Après validation, le système génère automatiquement la notification selon l'objet demandé ;

- La notification est générée automatiquement après validation. Elle est récupérée par l'intéressé, signée et cachetée au niveau du SE concerné.

e. Critères d'agrément :

1. Si Non conformité critique : **pas d'octroi** d'inscription, de renouvellement, d'extension ou d'actualisation d'inscription avant la mise en œuvre d'action(s) corrective(s) en permettant une levée efficace et durable de la non-conformité relevée.
2. Si Non conformité majeure : **pas d'octroi** d'inscription avant la remise d'un plan d'actions correctives regroupant les actions proposées par l'établissement selon un échéancier d'exécution dûment validé par le SE concerné. Les dates de réalisation des actions correctives doivent être raisonnables. Un suivi PAC est réalisé pour s'assurer de la levée des non conformités.
3. Si recommandations : **octroi** d'inscription. Si la **même** recommandation est relevée lors de deux visites d'évaluation successives (2 mêmes recommandations successives = 1 non-conformité majeure). L'établissement fera l'objet de visite de vérification de la réalisation et de l'efficacité des actions correctives proposées à l'expiration du délai d'exécution.

f. Prononciation des suspensions

Tous les objets sont exprimés par l'opérateur lui-même, par ailleurs, les suspensions et les retraits sont exécutés dans les cas suivants :

- Par l'opérateur lui-même ;
- par les SE : en cas d'établissement non opérationnel pendant trois campagnes consécutives et durant lesquelles il n'a bénéficié d'aucune notification de renouvellement d'inscription ;
- par le siège : cas d'établissement ayant fait l'objet de notification de suspension prononcée par l'autorité compétente en matière d'agrément ou autorisation sur le plan sanitaire, ou conformément aux procédures de contrôle technique de l'EACCE.

7. Classement des dossiers :

La division du registre des exportateurs (DT/DATU) et les SE sont tenus d'informer les opérateurs pour classer impérativement les dossiers physiques relatifs aux demandes d'inscriptions (originaux) dans leurs locaux, et qu'ils doivent les présenter aux équipes de Morocco Foodex (EACCE) dûment mandatées à cet effet pour procéder à toute vérification ultérieure nécessaire.



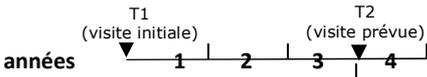
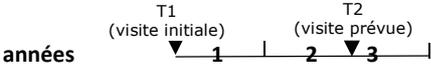
8. Suivi des inscriptions

La démarche de traitement des demandes d'extension, actualisation, rétablissement, suspension et retrait des inscriptions est la même que celle de la première inscription.

Les demandes de renouvellement d'inscription et d'actualisation des informations des infrastructures sont traitées et validées par les SE sur le système EFE.

Les demandes de renouvellement et d'actualisation des informations des exportateurs et des gestionnaires d'infrastructures sont traitées et validées par le siège sur le système EFE.

Ainsi et pour améliorer la maîtrise du suivi des inscriptions des fabricants, conditionneurs et entrepôt de stockage, les SE sont tenus d'établir au début de chaque campagne un programme prévisionnel des visites d'évaluation sur site en utilisant le « FOR_CTC_041 » comme suit :

catégorie des établissements	fréquence des visites de renouvellement d'inscription
établissements ayant mis en place un système d'assurance qualité certifié (iso 22000, BRC, IFS, FSSC 22000...etc.)	<p>une visite sur trois années : la visite initiale effectuée en date T1 et la visite suivante avant le déclenchement de la quatrième année (T2)</p>  <p>années T1 (visite initiale) 1 2 3 T2 (visite prévue) 4</p>
établissements ayant mis en place un système d'assurance qualité non encore certifié ou en voie de certification ou ayant mis en place des procédures de base formalisant les pratiques de fabrication, de conditionnement, d'hygiène et de traçabilité.	<p>une visite sur deux années : la visite initiale effectuée en date T1 et la visite suivante avant le déclenchement de la troisième année (T2)</p>  <p>années T1 (visite initiale) 1 2 T2 (visite prévue) 3</p>

Toutefois, si au moment d'une quelconque visite technique, le SE relève une non-conformité majeure, critique ou des recommandations, il est impératif de mettre en œuvre les dispositions suivantes, tout en prenant en compte les critères d'agrément en **6.d** (plus haut) :

Types de constats	Décision au moment de la visite
Non-conformité critique	Le SE demande à l'établissement la mise en œuvre d'action (s) corrective (s) permettant une levée efficace et durable de la non-conformité avant la reprise régulière de ses activités d'exportation. Les lots de produits qui pourraient être affectés doivent être traités en respectant la réglementation et la procédure de certification de la conformité des produits PRO_CTC_003 en vigueur.
Non-conformité majeure	Le SE demande à l'établissement la remise d'un plan d'actions correctives conformément au rapport de synthèse (FOR_CTC_004) en vue d'un suivi ultérieur.
Recommandations	L'établissement prend acte des recommandations faites conformément au (FOR_CTC_004) en vue de suivi ultérieur.